

CAHIER DES CHARGES

Désignation d'un commissaire aux comptes

INAPI

17/02/2016

Préambule :

Dans le cadre de l'application des dispositifs du décret exécutif N°11-32 du 27 janvier 2011, relatif à la désignation des commissaires aux comptes, l'institut national algérien de la propriété industrielle lance un appel d'offre afin de désigner son commissaire aux comptes pour les exercices 2016 à 2018. Les professionnels peuvent postuler en tant que personne physique ou morale.

Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet la nomination, pour une durée de trois ans renouvelable, le commissaire aux comptes qui sera en charge de la certification des comptes de l'INAPI des exercices 2016 à 2018 inclus.

Le commissaire aux comptes désigné effectuera toutes les diligences requises dans le cadre de l'exercice de la mission légale de commissariat aux comptes que recouvre la certification des comptes annuels de l'INAPI.

Présentation de l'INAPI :

L'INAPI -Institut National Algérien de la Propriété Industrielle-, est un établissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du Ministre de l'Industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la Promotion de l'Investissement.

L'institut assure la mission de protection des droits de la propriété industrielle en offrant des services publics consistant en l'enregistrement des demandes de protection des brevets d'inventions et des marques, dessins, modèles, appellation d'origine et circuits intégrés.

L'INAPI a été créé par décret exécutif n° 98-68 du 21 février 1998 portant sa création et son statut après la restructuration de l'INAPI mère qui englobait la propriété industrielle et la normalisation.

Depuis l'indépendance, la propriété industrielle a été confiée successivement à :

- l'Office National de la Propriété Industrielle (ONPI) en 1963.
- l'institut Algérien de Normalisation et de la Propriété Industrielle, en 1973 (en cohabitation avec l'activité de normalisation).
- En 1986, une partie des activités de la propriété industrielle avait fait l'objet de transfert vers le Centre National du Registre du Commerce.

- En 1998, toutes les activités de la propriété industrielle ont été regroupées au sein de l'INAPI « nouveau » pour permettre un redéploiement de l'activité et placées sous la tutelle du Ministère chargé de l'Industrie.

L'INAPI est tenu de réaliser deux missions principales, définies par l'article 07 du décret 98-68, portant statut de l'institut.

1. Missions au profit de l'Etat (service public): mettre en œuvre la politique nationale de propriété industrielle.
2. Missions en faveur des opérateurs économiques et chercheurs dont :
 - L'examen, l'enregistrement et la protection des droits moraux (marques, dessins, modèles et appellations d'origines et Brevets d'invention);
 - Faciliter l'accès aux informations techniques et mettre à la disposition du public toute documentation et information en rapport avec son domaine de compétence;
 - Promouvoir, développer et renforcer la capacité inventive et innovatrice par des mesures d'incitation matérielles et morales.

Chiffres clés :

Les recettes de l'INAPI sont essentiellement des taxes parafiscales définies par la loi de finances. Le reste de ses revenus est composé des émoluments provenant des systèmes internationaux de la propriété intellectuelle.

Au 31 décembre 2014, les comptes de l'INAPI sont arrêtés, avec une masse bilancielle nette de 706.492.693,26 DA et un résultat net bénéficiaire de 5 4 .589.354,50 DA.

L'INAPI compte 134 employés dont 24 cadres supérieurs.

Organe de délibération :

Le conseil d'administration est l'organe de délibération

Termes de références :

Le commissaire aux comptes constitue l'organe de certification des comptes annuels de l'INAPI.

A ce titre et conformément aux règles de la profession le commissaire aux comptes assurera les missions suivantes :

1. Expression d'une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels et consolidés ;
2. La vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations financières ;
3. La prévention des difficultés de l'Institut dans le cas de la procédure d'alerte ;

4. La révélation au procureur de la république des faits délictueux dont il a eu connaissance ;
5. L'émission d'attestations ;
6. La participation aux réunions du conseil d'administration

Pour former son opinion sur les comptes, le commissaire aux comptes procédera à un audit en appliquant les normes d'exercice professionnel. Il doit obtenir une assurance raisonnable qu'aucune anomalie significative ne figure dans les comptes.

Il est impératif que la confection des états de synthèses soit conforme aux principes admis.

Confidentialité :

Le commissaire aux comptes désigné est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (technique, financière ou organisationnelles) auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Le commissaire aux comptes s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels.

Pénalité de retard :

Lorsque le délai contractuel est dépassé, le commissaire aux comptes encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = V \times R / 100$, dans laquelle :

P : le montant de la pénalité

V : la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R : le nombre de jour de retard.

Éléments constitutifs de l'offre :

Les éléments constitutifs de l'offre sont les suivantes, classées par ordre de priorité décroissant :

1. Les ressources à mettre en œuvre ;
2. La qualification professionnelle des intervenants ;
3. Le programme de travail détaillé ;
4. Les rapports intérimaires, spéciaux et finaux à présenter ;
5. Les délais de remise des rapports.

Le dossier de candidature :

Les candidats auront à fournir un dossier comprenant :

1. La copie du présent cahier des charges signé, dont toutes les pages devront être paraphées ;
2. Les annexes datées et signées ;
3. Une note de présentation du cabinet ;
4. Une attestation d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes ;
5. Une attestation de prestation de serment ;
6. Un certificat d'existence ;
7. Un curriculum vitae des intervenants.
8. Offre financière

Moyen d'évaluation :

Le commissaire aux comptes postulant reçoit une autorisation écrite, d'une durée de trois jours, à l'effet de lui permettre de procéder à une évaluation de la mission de commissariat aux comptes par une prise de connaissance :

1. De l'organisation de l'institut et de ses démembrements ;
2. Des rapports des commissaires aux comptes des exercices précédents;
3. D'autres informations éventuelles et nécessaires à l'évaluation de la mission.

La prise de connaissance des éléments susmentionnés est effectuée sur place, sans déplacement de documents et sans copie, dans un délai de trois jours.

Dépôt et dates limites

L'offre technique et l'offre financière devront être soumises à l'institut avant le [.....].

Toutes les offres ainsi que la correspondance doivent être adressées à la :

Direction Générale
Institut National Algérien de la propriété Industrielle
[42, Rue arbi Ben H'Mhidi Alger]

Institut National Algérien de la Propriété Industriel

Autorisation prise de connaissance

Je soussigné, le Directeur Général de l'INAPI avoir autorisé le soumissionnaire :

Nom :

Adresse :.....

de procéder à une évaluation de la mission de commissariat aux comptes par une prise de connaissance :

1. De l'organisation de l'institut et de ses démembrements ;
2. Des rapports des commissaires aux comptes des exercices précédents;
3. D'autres informations éventuelles et nécessaires à l'évaluation de la mission.

A ce titre :

Le soumissionnaire peut bénéficier d'un espace de travail aménagé durant les trois jours accordés.

Le soumissionnaire (**le commissaire aux comptes et/ou ses collaborateurs**) est tenu au secret professionnel lors de la prise de connaissance des documents conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi N°10-01 du 29 juin 2010.

La consultation des documents débutera le..... et prendra fin le (à renseigner par le soumissionnaire)

Le soumissionnaire
(Lu et approuvé)

le Directeur Général de l'INAPI

Institut National Algérien de la Propriété Industriel

**Déclaration sur l'honneur
(Incompatibilité et Interdiction)**

Nom Prénom :

Adresse :

Je soussigné(e) Madame/Mademoiselle/Monsieur,
demeurant au,
déclare, sur l'honneur, de n'être frappé d'aucune interdiction d'exercer la
profession conformément à la loi N°10-01 du 29 juin 2010.

J'ai bien conscience que cette déclaration pourra être produite en justice et
que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions prévues
par la loi.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à (.....), le (.....)

Signature

Institut National Algérien de la Propriété Industriel

**Déclaration sur l'honneur
(Situation d'indépendance)**

Nom Prénom :
Adresse :

Je soussigné(e) Madame/Mademoiselle/Monsieur,
demeurant au,
déclare, sur l'honneur, répondre aux conditions d'indépendance fixées par la
loi N°10-01 du 29 juin 2010.

J'ai bien conscience que cette déclaration pourra être produite en justice et
que toute fausse déclaration de ma part m'expose aux sanctions prévues
par la loi.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à (.....), le (.....)

Signature

Prénom Nom :.....

Adresse de l'expéditeur :.....

.....

.....

**Monsieur le Directeur Général
Institut National Algérien
de la propriété Industrielle
42, Rue Larbi Ben M'Hidi**

Objet: offre de prestation

Monsieur,

À la suite de votre appel d'offre de service relatif à la désignation d'un commissaire aux comptes du..... Je me suis renseigné sur la nature et le fonctionnement de l'entreprise, les lois et règlements, la structure organisationnelle, les pratiques comptables, les recommandations des vérificateurs précédents et les écritures de régularisation. J'ai étudié les moyens les plus efficaces et les plus économiques de m'acquitter de la mission. De plus, j'ai établi, avec vos représentants, la liste des documents et des travaux comptables qui devront m'être fournis si cette mission m'est confiée.

Monsieur,

J'exécuterai ma mission conformément à la loi en vigueur. Ma vérification comportera par conséquent les sondages et autres procédés que je jugerai nécessaires dans les circonstances afin d'être en mesure d'exprimer une opinion sur la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes de votre entreprise.

En conséquence, je planifierai et exécuterai ma vérification de manière à fournir l'assurance raisonnable que seront détectées les fraudes et erreurs ayant une incidence importante sur les états financiers dans leur ensemble, y compris les illégalités dont les conséquences ont une incidence importante sur les états financiers.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Grille d'évaluation

Soumission N°		
Nom du soumissionnaire		

Critères d'évaluation	Insuffisant (1 point)	Acceptable (2 points)	Satisfaisant (3points)	Très satisfaisant (5points)	Total
Appréciation de la forme					
Respect des conditions du cahier des charges					
Qualité de la présentation des documents					
Note de la première appréciation					
Appréciation du fond					
Les ressources à mettre en œuvre					
La qualification professionnelle des					
Les délais de remise des rapports					
Note de la deuxième appréciation					
Le cout de la prestation					
Le programme de travail					
Note de la troisième appréciation	R. sup.51km (1 point)	R.26-50 km (2 point)	R.11-25 km (3 point)	R. inf.10 km (5 point)	
Proximité					
Total Général					

Appréciation des membres de la commission		signature
Nom et Prénom	Qualité	
	Président	
	Membre	
	Membre	
	Membre	
	Membre	
	Membre de la structure concernée	